



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MiLDT
www.drogues.gouv.fr

Paris, 27 MAR. 2006

Le Président

DJ/CG/NT/06/03- 216

**Note à
Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice**

**Monsieur le Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces
A l'attention de Monsieur le Chef du Bureau de la Santé Publique**

OBJET : Prochaine mise en place du dispositif SINTES modifié (système d'information national sur les toxiques et substances).

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la mise en place, à compter du 3 avril 2006, du dispositif SINTES modifié.

Cette opération s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif « TREND » de l'OFDT, validé le 16 juin 1999 lors de l'adoption gouvernementale du plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances. Par la mise en oeuvre de moyens permettant d'identifier, décrire, comprendre et diffuser des informations relatives aux modalités d'acquisition et d'usage des produits, aux substances et aux dommages associés, et aux nouvelles populations d'usagers, « TREND » vise à mettre à disposition des acteurs publics, professionnels, et usagers des éléments de connaissance sur les phénomènes émergents liés aux usages de drogues.

Le contexte européen initial a récemment évolué d'un dispositif d'alerte rapide sur les nouvelles drogues de synthèse (Action commune européenne du 16 juin 1997) vers une décision du Conseil de l'Union européenne du 10 mai 2005 relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives. Ainsi le champ d'investigations n'est-il plus limité aujourd'hui aux seules drogues de synthèse.

La collecte de ces informations s'opère par le vecteur de partenariats avec des dispositifs préexistants, et le développement de systèmes d'information spécifiques dont le système d'information sur les produits de synthèse (SINTES), qui permet d'identifier les nouvelles substances et modes de consommation par la constitution d'une base de données qu'alimentent les résultats des analyses toxicologiques des produits.

.../...

Il existe quatre sources d'alimentation du système SINTES :

- d'une part, trois réseaux de laboratoires appartenant aux services de police, de gendarmerie et des douanes, qui fournissent description, photographie et résultats des analyses toxicologiques des échantillons de drogues de synthèse saisis par ces services ;

- d'autre part, un réseau de collecte socio sanitaire constitué de partenaires prélevant des échantillons auprès des consommateurs.

Depuis sa mise en place en juillet 1999, la banque de données SINTES a permis de recueillir rapidement des informations sur les types de drogues effectivement consommés et sur la composition très aléatoire de ces produits. Les informations révélant la dangerosité particulière de certaines substances ont ainsi pu faire l'objet d'une alerte sanitaire émise par la Direction Générale de la Santé (ministère de la Santé) à destination des directions départementales des affaires sanitaires et sociales et des structures de soins, ou d'une information rapide sur le site internet OFDT/MILDT, largement consulté par la population jeune.

Actuellement, la collecte SINTES est réalisée dans onze régions ; dans ce cadre, les partenaires du réseau socio sanitaire sont amenés à détenir, transporter, puis remettre les produits aux laboratoires chargés de les analyser. A cette fin, l'OFDT délivre une attestation individuelle et nominative autorisant leur détenteur à accomplir ces actes. Cette attestation, dont la durée de validité est limitée, mentionne le nom du collecteur, sa qualité, son appartenance, les départements de prélèvement et le nombre d'échantillons prévus mensuellement.

L'expérience de ces dernières années a, par ailleurs, démontré l'intérêt des enquêtes ponctuelles sur l'évolution du contenu toxicologique de certains produits (enquête OFDT sur le suivi des taux de THC du cannabis en 2004-2005). En marge de la fonction d'observation des produits de synthèse circulant, et face à l'émergence de problèmes sanitaires liés à leur consommation, s'est d'autre part développée une fonction de veille toxicologique (alerte sanitaire).

Une adaptation du dispositif étant donc nécessaire tant sur la nature des produits circulant que sur la couverture géographique du système, SINTES a été revu - en termes, notamment, de captation de nouvelles sources d'information et de réorganisation des flux d'information - afin de proposer un dispositif élargi et plus réactif aux préoccupations nationales et européennes.

A ce titre, les principales modifications sont les suivantes :

- extension du système à l'ensemble des substances psychoactives ;

- dans le cadre de la fonction « observation » du dispositif, élargissement subséquent du « suivi de gamme » à tous les produits mais – contraintes budgétaires obligent – restriction de ce suivi à l'observation d'un processus séquentiel (exemple : l'année « du cannabis », l'année « de l'ecstasy », etc.) ;

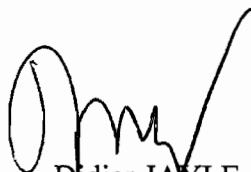
- dans un objectif de santé publique, et en cas d'intéressante découverte fortuite, autorisation donnée à des collecteurs non habilités d'opérer une collecte occasionnelle *sur ordre de mission ponctuel de la coordination régionale du réseau* (le CIRDD par exemple) ;

- dans le même souci de parer à toutes éventualités et d'assurer un meilleur maillage territorial, permission donnée aux collecteurs habilités d'instrumenter, le cas échéant, hors de leur ressort géographique *sur ordre de mission nominatif et ponctuel émanant de l'OFDT ou de la coordination régionale*.

Cette évolution du dispositif a été validée en réunion interministérielle le 1^{er} février dernier.

Compte tenu de l'intérêt de ce système et des résultats positifs obtenus au fil des ans, il paraît nécessaire que les autorités judiciaires locales aient une parfaite connaissance des modalités et objectifs de cette opération, de manière à en favoriser le bon déroulement.

En conséquence, je vous serais très obligé de bien vouloir diffuser ces informations en direction des parquets et de me tenir informé de toute éventuelle difficulté résultant de la mise en oeuvre de cette opération.



Didier JAYLE